

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 15 avril 2021

- date de convocation le vendredi 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

| | |
|--------------------------------|---|
| Aillon-le-Jeune | Serge Tichkiewitch |
| Aillon-le-Vieux | |
| Arith | Cécile Trahand |
| Barberaz | Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard |
| Barby | Christophe Pierretton |
| Bassens | Martine Lambert - Alain Thieffenat |
| Bellecombe-en-Bauges | Eric Delhommeau |
| Challes-les-Eaux | James Hallay - Josette Rémy |
| Chambéry | Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Pateaux (arrivée au rapport 17) - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar |
| Cognin | Franck Morat |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | Marie Perrier |
| Ecole | Hervé Ferroud-Plattet |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| Jarsy | |
| La Compôte | Jean-Pierre Fressoiz |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz |
| La Ravoire | Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro |
| La Thuile | Dominique Pommat |
| Le Châtelard | Vincent Boulnois |
| Le Noyer | Philippe Gamen |
| Les Déserts | |
| Lescheraines | Max Joly |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Leyse | Michel Dyen - Alain Saurel |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | Jocelyne Gougou |
| Sainte-Reine | Philippe Ferrari |
| Saint-François de Sales | |
| Saint-Jean-d'Arvey | Christian Berthomier |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre (parti au rapport 21) |
| Saint-Sulpice | |
| Sonnaz | Daniel Roचाix |
| Thoiry | Thierry Tournier |
| Vérel-Pragondran | |
| Vimines | Corine Wolff |

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sandrine Garcin à Alexandra Turnar

• conseillers titulaires excusés :

Jean-François Beccu - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Bruno Stellian - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Sandra Ferrari

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires

Commissions de Grand Chambéry

- 2 RS - Modification de la composition des commissions

Organismes extérieurs

- 3 RS - Modification des représentants de Grand Chambéry au SMIAC (syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran)
4 RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry au sein de l'association o79
5 RS - Modification des représentants de Grand Chambéry à Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)
Modification de la délibération n° 084-20 C

Participation citoyenne

- 6 RS - Installation et composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Ressources humaines et moyens des services

- 7 RS - Avancement de grade des agents de Grand Chambéry - Fixation des ratios

Foncier

- 8 RS - Parc d'activités économiques des Epinettes à La Motte-Servolex - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 44 et 50 portées par l'EPFL de la Savoie

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 9 RS - Versement d'une subvention pour l'installation d'une recyclerie sportive sur le territoire de Grand Chambéry
10 RS - Engagement de Grand Chambéry dans un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période de 2021-2026

Equilibre social de l'habitat

- 11 RS - Adhésion à la charte du club Energiesprong Auvergne-Rhône-Alpes
12 RS - Attribution d'une subvention à l'association Régie Coup de Pouce - Secteur habitat

EXAMEN DETAILLE

Gestion de crise

- 13 RD - Covid-19 - Participation de Grand Chambéry au mégacentre de vaccination du parc des expositions
14 RD - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs
15 RD - Approbation du versement d'une indemnité à la société SavoExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare
16 RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Club Savoyard de Vol à Voile Alpin (CSVVA)
17 RD - Elargissement temporaire du champ d'application du tarif remisé individuel à la piscine aqualudique du Stade du 3 mai 2021 au 30 septembre 2021 au plus tard
18 RD - Ajustement de la facturation de la redevance spéciale suite à la fermeture d'établissements liée à la crise sanitaire
19 RD - Fonds d'urgence Covid-19 du Département de la Savoie - Demande de subvention 2021

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 20 RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby

Infrastructures et voiries

- 21 RD - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 22 RD - Approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022
- 23 RD - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitation agricoles et associations du territoire

Politique de la ville

- 24 RD- Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2021

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

- 25 RD - Attribution de subventions aux associations
- 26 RD - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion
- 27 RD - Attribution de subventions aux associations - Secteur économie sociale et solidaire

Equilibre social de l'habitat

- 28 RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 29 RD - Financement et maîtrise d'ouvrage de la conteneurisation des grands volumes sur le territoire de Grand Chambéry

Philippe Gamen ouvre la séance.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2021, après avoir signalé qu'Alain Caraco souhaite apporter un correctif à son intervention dans le débat sur le budget (page 21 sur 36 du procès-verbal). Il convient ainsi de remplacer : « *Le prix d'un abonnement de longue durée au tarif social est donc peu élevé, mais se pose le problème de la difficulté à réaliser les démarches de la part des personnes éligibles à la tarification sociale. La cherté du ticket, dissuasive, pour les déplacements occasionnels doit quant à elle faire l'objet d'une réflexion* » par : « *Pour les utilisateurs réguliers, le prix des abonnements est peu élevé, et la tarification solidaire peut atteindre 90 % de réduction. Cependant, certaines personnes éligibles à la tarification solidaire n'arrivent pas à faire les démarches nécessaires pour en bénéficier. Pour les déplacements occasionnels en famille ou en petit groupe, la somme des tickets nécessaires est dissuasive et une solution plus attractive doit être étudiée* ».

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séances du Bureau du 11 février, 4 mars et 25 mars 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il signale que quatre conseillers délégués ont été désignés récemment :

- Pierre Brun, chargé de l'énergie et de la qualité de l'air,
- Christophe Pierretton, chargé de l'aérodrome et de l'accessibilité,
- Jean-Maurice Venturini, chargé de la coordination des travaux,
- Josette Rémy, chargée des politiques contractuelles.

1 - RS - Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires

Philippe Gamen, président, indique que le code général des collectivités territoriales reconnaît aux conseillers communautaires le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans les limites suivantes :

- les formations suivies doivent être adaptées aux fonctions des élus concernés,
- elles doivent être dispensées par des organismes qui ont fait l'objet d'un agrément délivré par l'Etat après avis du Conseil national de la formation des élus locaux,
- le montant des dépenses de formation doit correspondre au minimum à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Il est proposé de définir un budget annuel de 25 k€ pour ces dépenses de formation, correspondant à 2 % du montant annuel maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que la perte éventuelle de revenu justifiée par les élus salariés et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Les axes de formation suivants pourraient être retenus :

- axe 1 : les fondamentaux de l'action publique locale : intercommunalité, décentralisation, évolution des compétences des EPCI, finances, gestion des ressources humaines, commande publique, systèmes d'information, communication,
- axe 2 : les compétences statutaires de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le budget 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** les orientations de formation développées ci-dessus
- **dit** que le montant annuel des dépenses de formation des conseillers communautaires est fixé à 25 k€ par an,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

2 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique que la commune de Saint-Jean-d'Arvey souhaite compléter sa représentation au sein des commissions de Grand Chambéry.

| Commission | Intégration |
|------------------------|--|
| Concertation citoyenne | <ul style="list-style-type: none">- Evelyne Parent (<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>)- Dominique Morain (<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>)- Nicolas Favre (<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>)- Bernard Gauthier (<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>) |

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 et n° 009-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au bulletin secret,
- **modifie** la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

3 - RS - Modification des représentants de Grand Chambéry au SMIAC (syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran)

Philippe Gamen, président, rappelle que par délibération n° 070-20 C du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Grand Chambéry au SMIAC.

Compte tenu de la délégation confiée à Eric Delhommeau, conseiller délégué chargé des eaux pluviales, il est proposé de procéder au remplacement de Damien Regairaz par Eric Delhommeau en qualité de délégué titulaire au SMIAC.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 070-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Eric Delhommeau pour représenter Grand Chambéry au SMIAC en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Damien Regairaz.

4 - RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry au sein de l'association 079

Dominique Pommat, conseiller délégué chargé du développement numérique, rappelle que le 079 est né d'une démarche collégiale pilotée par Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.

Le o79 est lauréat d'un appel à projets européen « tiers-lieux et innovation » (2018) destiné à accompagner le développement d'équipements et de dispositifs innovants à vocation économique et sociale sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ouvert en octobre 2019 dans des locaux appartenant à la Ville de Chambéry, le o79 est un tiers-lieu numérique et d'innovation, situé en face de la gare. Il a pour rôle d'accompagner les nouveaux modes de travail, informer et créer des opportunités pour faciliter l'émergence de projets locaux, proposer une programmation d'ateliers et encourager la culture réseau autour de quatre axes thématiques (entrepreneuriat, jeunesse, numérique et innovation).

Il réunit plusieurs acteurs dans un même lieu :

- les activités du point information jeunesse gérées par la Mission locale jeunes de Chambéry et faisant l'objet d'une convention avec la Ville de Chambéry,
- l'offre de coworking de l'association Le Mug (initialement installé rue Sommeiller),
- des permanences de partenaires : l'incubateur de Chambéry-Grand Lac Economie, la French Tech in the Alps-Chambéry, France Active Savoie Mont Blanc.

Il explore différents champs d'activité pour :

- développer le sens de l'entrepreneuriat, du réseau et de l'engagement,
- faciliter l'information jeunesse : orientation, job, insertion, emploi, mobilité et logement,
- accompagner les cultures et les usages numériques : découverte, éducation aux médias, apprentissage...
- encourager l'innovation sociale et économique et des dynamiques de coopération sur la ville et le territoire.

Il s'appuie et développe des synergies avec un réseau de partenaires actifs dont La Dynamo et La Base, les deux autres tiers-lieux chambériens.

De 2018 à 2020, lors de la phase de préfiguration et de lancement, les partenaires ont confié à l'association Le Mug le portage administratif, en inscrivant à l'agenda du projet, la transformation du Mug. Suite à des études menées en 2020 et un processus de coconstruction accompagné par l'URSCOP (Union régionale des SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes), les acteurs (institutionnels, salariés, associations, partenaires...) ont retenu de faire évoluer les statuts de l'association Le Mug et de changer sa dénomination en o79.

La participation de Grand Chambéry à cette gouvernance expérimentale contribuera à donner la place nécessaire aux institutions, aux usagers et aux partenaires afin de construire un projet concerté qui puisse répondre aux enjeux de l'agglomération en matière d'entrepreneuriat, d'innovation sociale et économique et impulser des dynamiques de coopération sur le territoire.

Les candidatures de Dominique Pommat (titulaire) et Luc Berthoud (suppléant) sont enregistrées pour représenter Grand Chambéry au sein du conseil d'administration du o79.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **désigne** Dominique Pommat (titulaire) et Luc Berthoud (suppléant) pour représenter Grand Chambéry au sein du collège institutionnel du conseil d'administration de l'association o79.

5 - RS - Modification des représentants de Grand Chambéry à Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Modification de la délibération n° 084-20 C

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibération n° 084-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné en son sein, pour représenter Grand Chambéry au sein du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme :

- Marie Perrier en qualité de déléguée titulaire,

- Jocelyne Gougou en qualité de déléguée suppléante.

Il est proposé d'inverser cette représentation en désignant Jocelyne Gougou déléguée titulaire et Marie Perrier déléguée suppléante.

Compte tenu de changements internes à l'UCA (Union commerciale et artisanale), il est également proposé de modifier la représentation des membres socio-professionnels en procédant au remplacement de :

- Nathalie Van par Sandrine Zatta, en qualité de déléguée titulaire,
- Emmanuel Roux par Julie Henry, en qualité de déléguée suppléante.

Vu la délibération n° 084-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **désigne** les nouveaux représentants de Grand Chambéry à Grand Chambéry Alpes Tourisme comme indiqué ci-dessus.

6 - RS - Installation et composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine annuellement :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **installe** la Commission consultative des services publics locaux,
- **fixe** la composition de la CCSPL telle que définie ci-dessous :

COLLEGE ELUS

- président de Grand Chambéry : Philippe Gamen
- vice-président chargé de la participation citoyenne : Jean-Benoît Cerino
- vice-président chargé de la mobilité : Alain Caraco
- vice-président chargé des grands équipements : Alexandre Gennaro
- vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés : Marie Bénévisse

- vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales : Daniel Rochaix

COLLEGE ELUS SOLLICITE EN FONCTION DES THEMATIQUES

- vice-présidente chargée de l'urbanisme : Corine Wolff
- vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs : Serge Thichkiewitch

COLLEGE ASSOCIATIF

A) Représentants d'associations d'usagers

- UFC Que Choisir : Elisabeth Groperrin et Claude Gottardi
- UDAF (Union départementale des associations familiales) : Jean-Michel Lassaunière
- CSF (Confédération syndicale des familles) : Clément Coral-Dit-Granell
- CNL (Confédération nationale du logement) : Jocelyne Herbinsky et Dominique Monot

B) Représentants d'associations accessibilité

- Représentants de la commission accessibilité

C) Représentants d'associations par thématique

a. Grands équipements

- 4S (Sport Santé Solidarité Savoie) : Christine Aguetaz
- ADAPAR (Association pour le développement des activités physiques à l'âge de la retraite) : Christian Cacheux
- SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) : Bruno Anice
- Centre hospitalier Métropole de Savoie : Catherine Veyrat-Durebex et Pierre Dubois
- France AVC : Yves Barboussat
- GRSL (Club de plongée de Chambéry) : Dominique Picard
- CD FSS (Comité de Savoie de la Fédération française de sauvetage et de secourisme) : Bruno Ambier et Emile Wilms
- Comité départemental handisport de Savoie : Jean-Paul Moreau
- INJS (Institut national des jeunes sourds) : Ludovic Lotode
- SOC Natation : Marie-José Cadoux
- CSG (Club des sports de glace) : Sébastien Roux-Fougère

b. Déchets

- Compost'Action : Dominique Berry
- Communauté Emmaüs : Marc Troccaz
- France Nature Environnement : Richard Eynard-Machet
- Les Chantiers valoristes : Marc de Buttet
- Unis-Cité : Brigitte Mercat

c. Transports

- Fédération nationale des transports de voyageurs Savoie : Pascal Favre
- Association Roue Libre : Julien Gallet
- Clic VTT : Nicolas Margot
- Union cycliste du Nivolet : Thierry Delgove
- Les Cyclotouristes chambériens : Alphonse Lopez
- Les Cyclotouristes bisserains : Jacques Falcoz
- Union cycliste de Cognin : Fabrice Desoutter
- Amicale cyclo de Saint-Jeoire-Prieuré : Charles Bionda
- ADTC (Association pour le développement des transports en commun) : Jérôme Rebourg

d. Eau et assainissement

- Absence de candidature

COLLEGE CONSULTATIF HABITANTS

- Les 30 membres du Conseil de développement
- Les anciens membres de la CCSPL qui souhaitent renouveler leur engagement :
 - o Flavio Infanti (Chambéry)
 - o Jean-Pierre Marie (Chambéry)
 - o Jean-Michel Andreau (Chambéry)
 - o Christiane Nantois (Bassens)

- Brigitte Finas (Chambéry)
- Alain Dubesse (La Motte-Servolex)
- Françoise Villibord (Chambéry)
- Jean-Michel Baton (La Motte-Servolex)
- Lionel Perrollaz (Saint-Baldoph)
- Jean-Louis Darmet (Chambéry)
- Patrick Viand (Barby)
- Serge Barbier (Chambéry)
- Cindy Asselin (Cognin)

7 - RS - Avancement de grade des agents de Grand Chambéry - Fixation des ratios

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond et il peut donc varier entre 0 et 100 %. Cependant, ce ratio ne lie pas la collectivité (pas d'obligation de nomination des agents), notamment au regard des possibilités budgétaires, de la cohérence de l'organigramme et du pyramidage hiérarchique, afin de préserver des possibilités de nomination pour les années futures.

Il est nécessaire de compléter la délibération relative aux ratios de grade en vigueur au sein de la collectivité suite à des mouvements de personnels.

Vu la délibération n° 015-19 C du Conseil communautaire du 21 février 2019 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du comité technique du 16 mars 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les ratios proposés dans le tableau figurant en annexe pour les avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **détermine**, comme règle de calcul de ratios de tous les avancements de grade lorsque l'application des règles prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois conduit à calculer le nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, la règle suivante :
 - arrondi à l'entier supérieur quand le chiffre décimal est supérieur ou égal à 5 (*exemple : 1,6 est arrondi à 2 ; 3,5 est arrondi à 4*),
 - arrondi à l'entier inférieur quand le chiffre décimal est inférieur à 5 (*exemple : 0,4 est arrondi à 0 ; 2,3 est arrondi à 2*).

8 - RS - Parc d'activités économiques des Epinettes à La Motte-Servolex - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 44 et 50 portées par l'EPFL de la Savoie

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry et Grand Lac accompagnent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) depuis plusieurs années afin de moderniser et d'adapter les équipements d'incendie et de secours sur leurs territoires.

Après diverses études, il est apparu nécessaire de construire une nouvelle caserne intermédiaire permettant d'assurer une meilleure couverture des risques sur les secteurs situés entre les deux centres de secours principaux de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Par décision du 6 mars 2014, le Bureau a retenu, en accord avec Grand Lac, un terrain de près de 12 000 m² dans la ZAC des Epinettes (Landiers Ouest) à La Motte-Servolex, cadastré section AA n° 44 et 50 (annexe 1). Ce foncier faisait partie des dernières parcelles en vente au sein de cette ZAC qui avait été concédée par Grand Chambéry à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS).

Sur la base du compte-rendu annuel au concédant établi par la SAS, Grand Chambéry a délibéré le 27 juin 2013 sur le prix de cession de ces parcelles, soit 92,73 € HT/m².

La répartition financière entre les deux agglomérations a été établie au prorata des populations desservies, c'est-à-dire celles de La Motte-Servolex, Cognin, Chambéry (secteurs de Bissy, le Biollay, les Landiers), Vimines, Saint-Sulpice sur Grand Chambéry, et Voglans, Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, Viviers-du-Lac, Méry sur Grand Lac.

Ainsi, la participation de Grand Lac au coût d'apport du terrain s'élève à 23,03 %. Le solde, soit 76,97 %, est à la charge de Grand Chambéry.

Le SDIS de la Savoie, Grand Chambéry et Grand Lac ont entériné le projet et son financement par la signature d'une convention, le 20 janvier 2015, suivie de plusieurs avenants.

Par délibération du 13 septembre 2018, Grand Lac, en partenariat avec Grand Chambéry, a acté l'intervention de l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie pour acquérir les parcelles cadastrées section AA n° 44 et 50 auprès de la Société d'aménagement de la Savoie. La convention de portage entre l'EPFL et Grand Lac a ainsi été signée le 8 octobre 2018.

A ce jour, les deux Communautés d'agglomération souhaitent solder le portage. Une estimation de ces biens a été fournie par la Direction de l'immobilier d'Etat, le 4 novembre 2020.

A la demande de Grand Lac, l'EPFL de la Savoie a fourni le décompte suivant, avec une répartition comme indiqué en annexe 2.

Il est ainsi proposé de mettre fin au portage foncier par l'EPFL par le rachat du foncier dénommé « opération caserne Sud Lac » portant sur les parcelles cadastrées section AA n° 44 et 50, à La Motte-Servolex, d'une surface totale de 12 000 m², pour un montant de 908 324,25 € HT, auxquels s'ajoutent 181 664,85 € de TVA, correspondant à 76,97 % de la valeur du foncier.

L'achat à l'EPFL par Grand Lac et Grand Chambéry interviendra par la signature d'un acte notarié dont les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront partagés selon le même mode de calcul (76,97 % / 23,03 %).

L'assiette foncière de 12 000 m² sera, après acquisition par les deux agglomérations, cédée au SDIS par une cession gratuite dont les modalités de retour du bien (foncier et bâtiment) aux collectivités, dans l'hypothèse d'un changement de destination de ce site, seront précisées dans l'acte de cession. Cette cession foncière, conjointe avec Grand Lac, sera réalisée soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 082-14 du Bureau du 6 mars 2014 approuvant la mise à disposition d'un terrain au SDIS pour l'opération Sud Lac,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 198-14 C du 29 octobre 2014 approuvant la convention relative à la construction du centre de secours de Sud Lac,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 4 novembre 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 44 et 50 à La Motte-Servolex, d'une superficie de 12 000 m² pour un montant de 908 324,25 € HT, représentant 76,97 % du coût du foncier, le solde étant pris en charge par Grand Lac,
- **précise** que les frais d'acte seront pris en charge à hauteur de 76,97 % par Grand Chambéry, le solde étant pris en charge par Grand Lac,

- **approuve** la cession ultérieure à titre gratuit au SDIS, sous condition suspensive que le bien revienne en propriété aux deux agglomérations, Grand Chambéry et Grand Lac, selon la répartition mentionnée ci-dessus (76,97 % / 23,03 %) dans l'hypothèse où le tènement ne serait plus affecté à une caserne de pompiers,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

9 - RS - Versement d'une subvention pour l'installation d'une recyclerie sportive sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry a signé un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME. Ce CODEC prévoit notamment des actions en faveur de l'émergence de projets d'économie circulaire.

Le projet de recyclerie sportive, en tant que création d'une filière de réemploi d'équipements et de matériels sportifs, est porté par une association, la Recyclerie Sportive de Chambéry. Il repose sur quatre axes :

- la sensibilisation du grand public à l'éducation à l'environnement par l'adoption d'une consommation plus responsable,
- l'allongement de la durée de vie des produits, en apprenant aux sportifs à réparer et entretenir leur matériel,
- le réemploi, les utilisateurs pouvant donner ou s'équiper en matériel de seconde main dans tous les domaines sportifs,
- la réutilisation ou transformation d'objets, avec pour objectif de faire émerger de nouvelles filières.

Fort d'expériences réussies dans d'autres territoires (407 m² dans l'ancienne gare SNCF de Massy-Palaiseau, 337 m² dans les anciens locaux de la Poste à Paris-Bessières, 220 m² dans une ancienne concession automobile à Bordeaux-Mérignac), le concept affiche des résultats encourageants : 13 emplois créés (dont 6 contrats aidés) et 150 tonnes de matériel sportif collectées.

Le concept de recyclerie sportive a d'ores et déjà reçu 10 prix et distinctions (Acteurs du Paris durable, Change by Sport Adidas, Trophée du sport responsable, Ecosport Awards...).

Afin d'installer une recyclerie sportive sur le territoire de Grand Chambéry, l'association a recruté un coordinateur. Il a pour missions de travailler le modèle économique et l'organisation, de rechercher un lieu d'implantation, puis de développer et gérer la recyclerie sportive.

Le coût prévisionnel du projet s'élève pour la 1^{ère} année à 81 700 € comprenant :

- l'achat du matériel nécessaire,
- la mise à disposition d'un local pour 15 000 €,
- la rémunération du personnel et les charges sociales pour 34 678 €.

Les demandes de participation sont décomposées comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (appel à projets) : 40 000 €,
- Grand Chambéry : 7 000 €,
- Département de la Savoie : 5 000 €,
- Commune de Bassens : 3 000 €,
- Etat (dans le cadre des services civiques) : 1 200 €.

Ces subventions ont vocation à contribuer à la mise en place du projet, qui devra ensuite trouver son équilibre financier sans dépendre des aides publiques.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets du 30 mars 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 7 000 € à l'association la Recyclerie Sportive de Chambéry, pour son projet de recyclerie sportive,

- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

10 - RS - Engagement de Grand Chambéry dans un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période de 2021-2026

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle qu'en 2010, Grand Chambéry (alors Chambéry métropole) s'est doté d'un Programme local de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidatures de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). En 2014, l'agglomération était labellisée Territoire zéro déchet zéro gaspillage par l'Etat en partenariat avec les collectivités de Grand Annecy, de Grand Lac et du SITOA.

Dans la continuité de ces démarches, afin de prolonger la dynamique territoriale, répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte), et atteindre des objectifs encore plus ambitieux, Grand Chambéry s'est engagé dans un Contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'Ademe.

Obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets, le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'inscrit totalement dans les démarches de prévention engagées depuis 2010 par Grand Chambéry. Un PLPDMA est élaboré pour 6 ans, puis partiellement ou totalement révisé.

Au-delà de l'obligation légale, compte tenu du contexte réglementaire actuel (loi anti-gaspillage et économie circulaire) fixant de nouveaux objectifs de réduction des déchets, de réemploi ou de valorisation, il est nécessaire de s'engager dans l'élaboration d'un PLPDMA pour la période 2021-2026.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place pour les atteindre, et les indicateurs associés. Il devra être compatible avec le Plan national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au dernier trimestre 2021.

A cet effet, les étapes seront les suivantes :

- constitution de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA,
- réunions de travail de l'équipe projet et de la CCES,
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- arrêt du projet par le président de Grand Chambéry,
- consultation du public,
- adoption du PLPDMA par le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'engagement de Grand Chambéry dans un processus d'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission des déchets du 30 mars 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'engagement de Grand Chambéry dans un processus d'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2021-2026.

11 - RS - Adhésion à la charte du club Energiesprong Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la rénovation énergétique performante est un des axes forts du PLUi HD et du PCAET de Grand Chambéry. Dans le cadre de leur mise en œuvre, il est proposé d'adhérer au club Energiesprong Auvergne-Rhône-Alpes. Ce club est porté par trois structures :

- le cluster éco-bâtiment Auvergne-Rhône-Alpes, outil de développement économique de la Région,
- Fibois Auvergne-Rhône-Alpes pour le volet industrialisation de la solution de rénovation bois,
- Ville et Aménagement Durable pour le côté architectural et urbanistique du sujet.

L'ambition du club est de déployer à grande échelle des rénovations énergétiques zéro énergie en démocratisant l'accès au plus grand nombre grâce à l'atteinte d'un équilibre économique. Ces rénovations réalisées en site occupé et en un temps court garantiront une qualité de vie et un confort aux occupants.

L'agglomération, porteuse du dispositif Mon Pass' Rénov, possède une vision concrète des projets du territoire qui seraient pertinents pour intégrer une démarche Energiesprong et par conséquent bénéficier d'études techniques et économiques pour des réhabilitations zéro énergie.

Sur le territoire et alentours, il convient de mentionner que :

- trois entreprises locales sont lauréates du concours d'innovation Energiesprong : Techniwood à Rumilly, Blockiwood à Alpespace et le groupe CBS-Lifteam à La Rochette,
- Cristal Habitat se lance dans un programme Energiesprong au Piochet à Chambéry,
- une copropriété privée de 300 logements pourrait bénéficier de cette démarche.

De ce fait, il est proposé de signer la charte club Energiesprong Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre un rapprochement et un travail en bonne synergie avec le club sur le territoire.

La signature de la Charte du Club Energiesprong n'inclut aucun engagement financier de la part de Grand Chambéry.

La volonté est d'assurer la bonne fluidité des échanges avec Energiesprong et les entreprises porteuses de la démarche au bénéfice de projets locaux.

La charte énumère les missions et l'engagement de chacune des parties :

- Le club pour son rôle de pilote et d'animateur,
- les membres comme promoteurs et facilitateurs de la démarche.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la charte du club Energiesprong Auvergne-Rhône-Alpes, ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la charte et toute pièce à intervenir.

12 - RS - Attribution d'une subvention à l'association Régie Coup de Pouce - Secteur habitat

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, indique qu'une subvention est sollicitée au titre de la compétence équilibre social de l'habitat.

L'association Régie Coup de Pouce sollicite Grand Chambéry dans le cadre de l'activité de logement intergénérationnel solidaire menée par l'association en Savoie et Haute-Savoie. L'association se charge de mettre en place la cohabitation entre seniors, offrant sans loyer une chambre dans leur logement, et étudiants ou actifs, leur apportant en contrepartie une présence bienveillante et des aides non professionnelles.

Les contacts ont lieu toute l'année et même pendant les périodes de confinement. En 2020 sur la Savoie, une cinquantaine de personnes en demande d'hébergement et une dizaine de contacts d'hébergeurs ont démarché l'association.

Toutefois, aucun nouvel hébergeur n'a proposé une chambre solidaire pour 2020. La crise sanitaire a largement complexifié le renouvellement ou la création de nouvelles cohabitations, la mise en place d'animations et a conduit le coordinateur à adapter son intervention.

Sur Grand Chambéry, seulement 1 cohabitation a été renouvelée chez un hébergeur donnant lieu à une nouvelle convention d'occupation temporaire et 6 cohabitations se sont arrêtées en 2020 en raison principalement de la pandémie.

A cela s'ajoutent 3 renouvellements de colocations dans le parc social par le biais de Cristal Habitat et de l'OPAC Savoie sur Grand Chambéry et 2 cohabitations à l'APEI de Chambéry (Chambéry et Saint-Alban-Leysse).

Des activités et moments conviviaux sont habituellement régulièrement organisés. Mais les confinements ont eu un impact fort dans la volonté de réaliser, d'organiser des rencontres, des activités et des ateliers qui ont dû se réorienter vers une autre forme d'activités visant l'accompagnement pendant les confinements.

En conclusion, ce sont 27 personnes qui ont été impactées directement par l'action de logement intergénérationnel solidaire.

Pour 2021-2022, les objectifs sont :

- être de plus en plus proche des personnes âgées pour garantir du mieux possible le service lié à l'action et améliorer l'impact aux bénéficiaires en luttant contre l'isolement et en favorisant le lien social de ces seniors,
- diversifier l'action vers des publics différents ou ne résidant pas à domicile,
- promouvoir les actions de logement intergénérationnel solidaire.

Cette action participe au programme d'orientations et d'actions habitat du PLUi HD.

La subvention sollicitée s'intègre dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre Grand Chambéry et l'association Régie Coup de Pouce qui est renouvelée en 2021.

| Fonctionnement | Montant versé en 2020 | Montant sollicité en 2021 | Montant proposé en 2021 |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Association Régie Coup de Pouce | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € |

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Régie Coup de Pouce,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Philippe Gamen rappelle qu'en mai 2020, Grand Chambéry a mis en place un schéma de soutien en réponse à la crise sanitaire :

- 9,3 M€ pour préserver les équilibres financiers face aux pertes fiscales et tarifaires pour 2021-2023,
- 8,2 M€ pour autofinancer les investissements déjà lancés,
- 5,3 M€ pour soutenir les acteurs économiques les plus touchés, dont plus de 1,3 M€ déjà consommés.

Ce schéma sera complété, et le soutien de Grand Chambéry sera déterminé en fonction de la durée de la crise sanitaire. De premières réponses peuvent d'ores et déjà être apportées (cf délibérations 13 à 19,

représentant globalement un effort de 3,7 M€ sur l'enveloppe de 5,3 M€ votée en mai 2020), outre les actions déjà votées pour les acteurs du tourisme (323 k€ aux acteurs du tourisme, et une avance de 1 M€ à SMSB pour sécuriser ses investissements) et celles à venir (soutien aux acteurs concourant au rayonnement communautaire, à la politique de la ville..., actualisation générale du schéma de crise).

13 - RD - Covid-19 - Participation de Grand Chambéry au mégacentre de vaccination du parc des expositions

Philippe Gamen, président, indique que le parc des expositions est mobilisé pour la mise en œuvre et le déploiement d'un vaccinodrome, nommé mégacentre de vaccination, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19.

Ce mégacentre fait intervenir un nombre important d'acteurs :

- Préfecture de la Savoie,
- Agence régionale de santé,
- Centre hospitalier Métropole Savoie,
- Grand Chambéry,
- Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- Département de la Savoie,
- Ville de Chambéry,
- Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie (SDIS 73).

Le schéma organisationnel est structuré en plusieurs cellules placées sous la coordination générale du SDIS 73 :

- COORDINATION GENERALE
 - **SDIS**
- CELLULE ADMINISTRATIVE
 - **VILLE DE CHAMBERY**
 - **GRAND CHAMBERY**
 - DEPARTEMENT
- CELLULE RESSOURCES HUMAINES (SANTE)
 - **ARS**
 - DEPARTEMENT
 - GRAND CHAMBERY
- CELLULE SANTE ET COORDINATION
 - **SDIS**
 - CHMS
 - ARS
- CELLULE LOGISTIQUE APPUI
 - **GRAND CHAMBERY**
 - SAVOIE EXPO
 - CHMS
 - SDIS (officier de liaison)
- CELLULE FINANCES
 - **GRAND CHAMBERY**
 - ARS
- CELLULE COMMUNICATION
 - **PREFECTURE**
 - **ARS**

Grand Chambéry pilote les cellules « logistique/appui » et « finances ». A cet effet, des conventions devront être conclues afin de sécuriser juridiquement :

- l'installation et le bon fonctionnement du vaccinodrome,
- une grande réactivité dans le pilotage des commandes, de la passation jusqu'à la livraison,
- le paiement des sommes dues dans des délais contraints avec une vigilance conjointe et renforcée des services de l'agglomération et du trésorier,
- l'ingénierie nécessaire pour la bonne mise en œuvre des engagements financiers entre les différents partenaires,

- les divers mécanismes de refacturation éventuels qui s'avèreraient nécessaires.
Une enveloppe budgétaire sera affectée pour le financement du mégacentre et intégrée au vote du budget supplémentaire à intervenir au prochain Conseil communautaire. Dans l'intervalle, des virements de crédits internes seront opérés pour permettre le lancement du dispositif.

Discussion :

Philippe Gamen précise que :

- 700 vaccinations par jour sont effectuées depuis le 12 avril, avec un objectif de 1 500 à terme,
- le centre itinérant sur 6 communes permet 42 vaccinations par jour,
- 25 agents de Grand Chambéry et 6 de GCAT sont mobilisés sur la cellule administrative des centres,
- le budget proposé pour le préfinancement du mégacentre est de 1 M€ dans l'attente de la formalisation des engagements des différentes partenaires.

Thierry Repentin demande à quoi correspond l'enveloppe budgétaire.

Philippe Gamen répond que les coûts de location des salles et du mobilier, les coûts de surveillance... sont estimés entre 150 et 200 k€ par mois et que l'enveloppe globale sera fonction de la durée du mégacentre. L'agglomération bénéficiera d'une aide de la Région.

Considérant la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19,

Vu la demande des services préfectoraux et sanitaires,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation d'un vaccinodrome, nommé mégacentre de vaccination, contre la Covid-19 au parc des expositions à Chambéry,
- **précise** que Grand Chambéry est membre du schéma organisationnel et opérationnel du mégacentre de vaccination placé sous la coordination générale du SDIS 73. La Communauté d'agglomération pilote la cellule « finances » et la cellule « logistique/appui »,
- **prévoit** une enveloppe budgétaire au prochain budget supplémentaire. Des virements de crédits internes seront opérés au préalable et dans l'intervalle pour permettre le lancement du dispositif,
- **délègue** au président, ou par subdélégation de ce dernier aux vice-présidents concernés, l'engagement et la signature de tout document ou pièce à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **demande** au Trésorier principal municipal de Grand Chambéry de prendre en charge l'ensemble des mandats de dépense et des titres de recette émis par Grand Chambéry dans le cadre de la présente délibération,
- **sollicite** toute aide, financement ou subvention auprès de partenaires pour l'objet de la présente délibération.

14 - RD - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement perturbé l'activité du service Synchro Bus dont le fonctionnement a été impacté dès le 16 mars 2020, avec la fermeture des établissements scolaires et la mise en place du confinement. Par la suite, l'offre de service a été adaptée régulièrement tout au long de l'année 2020 pour tenir compte des mesures réglementaires imposées par l'Etat et assurer un service répondant aux besoins en mobilité de la population.

Des mesures de protection des conducteurs et des usagers ont également été mises en œuvre comme l'interdiction de la montée par l'avant, la neutralisation d'un siège sur deux... Des désinfections quotidiennes

des véhicules et des distributions au personnel de produits spécifiques (gel, gants, masques...) ont été effectuées.

L'ensemble de ces éléments ont eu pour conséquences :

- des économies de charges générées sur l'exploitation du réseau en raison de la réduction de l'offre,
- une perte de recette commerciale,
- des dépenses supplémentaires induites par les mesures de protection obligatoires engagées,
- des pertes au niveau du versement mobilité.

La convention de délégation de service public ne prévoit pas de dispositions permettant de traiter les impacts de la crise. Un accord a donc été trouvé entre Grand Chambéry et le délégataire Keolis afin de prendre en compte les incidences financières sur toute la durée du contrat.

Cet accord est basé sur les principes suivants :

- Le montant rétrocédé par le délégataire à Grand Chambéry au titre des économies d'exploitation en 2020 est de 1 870 545 €, décomposé comme suit :
 - o restitution des économies de charges : - 1 508 129 €
 - o compensation des surcoûts : + 137 584 €
 - o participation forfaitaire : - 500 000 €
 - o total à restituer par le délégataire à Grand Chambéry pour l'année 2020 : - 1 870 545 €.
- L'engagement de recettes 2020 du délégataire est ramené aux recettes effectivement perçues en 2020, soit 3 281 295 €, représentant une diminution de 2 074 960 €.
- L'engagement de recettes du délégataire est décalé d'un an à partir de 2021 et jusqu'à la fin du contrat. Pour l'année 2021, ce nouvel engagement de recettes est d'ores et déjà réduit de 5 % pour tenir compte des mesures prises par l'Etat (couvre-feu, télétravail, fermeture des lieux culturels et des restaurants...).

Les détails financiers de cet accord, incluant les dépenses du délégataire et de ses sous-traitants et la mise à jour des engagements contractuels sont joints en annexe.

Par ailleurs, dans l'intérêt du service délégué, il est nécessaire de compléter, certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- une clause de revoyure si la situation sanitaire venait à impacter de nouveau de façon significative l'équilibre financier du contrat, sans incidence financière,
- la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'autorité délégante. De nouvelles lignes sont intégrées pour la prise en charge d'opérations de maintenance du dépôt des Chevaliers Tireurs incombant au propriétaire, pour un montant de 59 919 €,
- la mise à jour du PPI du délégataire pour transférer en charge l'opération « achat de données Transdev » pour un montant de 30 000 € et pour faire apparaître deux nouveaux projets (un système de suivi de nettoyage des bus et la mise en place du ticket SMS) pour un montant total de 17 999 €,
- l'intégration au contrat de DSP des dernières lignes scolaires circulant dans les Bauges, jusqu'à présent gérées en direct avec le transporteur Francony par marchés publics, pour un montant estimatif de 165 000 € (non pris en compte pour 2020),
- les adaptations du réseau (hors Covid) réalisées au cours de l'année 2020, pour un montant total annuel de 51 037 €,
- l'impact de la localisation du sous-traitant principal à Chignin pour un montant de 290 000 € (€ 2018),
- la mise à jour des annexes 2 (dispositif qualité), 6 (études et enquêtes) et 11 (recours à des tiers affrétés), sans incidence financière.

La mise en œuvre des adaptations décrites ci-dessus correspond à environ 2 % du forfait de charges pour l'année 2020.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2, joint en annexe, qui modifie le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Discussion :

Benoit Perrotton se réjouit de la négociation équilibrée qui a abouti à un partage des efforts entre Grand Chambéry et le délégataire, préservant ainsi l'argent public. Il aurait été souhaitable que d'autres collectivités s'en inspirent.

Philippe Gamen souligne que les pertes d'exploitation s'élèvent déjà à 300 k€ pour le 1^{er} trimestre 2021.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu l'avis de la commission chargée de la mobilité du 6 avril 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

15 - RD - Approbation du versement d'une indemnité à la société SavoieExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que la société SavoieExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare, se trouve en grande difficulté financière sur l'exercice 2020 du fait exclusif de la crise sanitaire qui a fortement perturbé le secteur d'activité de l'événementiel économique et culturel.

Le contrat de délégation, de forme concessive, a été conclu pour une durée de 25 ans entre :

- le délégant : Grand Chambéry,
- le délégataire : la société dédiée SavoieExpo Evénements, agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de :
 - o SavoieExpo Evénements,
 - o la société S-Pass.

La société SavoieExpo Evénements est une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) détenue à 100 % par l'association SavoieExpo.

SavoieExpo Evénements a établi un contrat de subdélégation avec la société S-Pass pour une durée de 6 ans.

Contexte

La situation financière de l'exercice 2020 sur la base des éléments comptables connus et fiables à ce jour (qui intègrent les économies réalisées et les dispositifs d'aides sollicités) est la suivante :

- déficit de 423 000 € pour la société SavoieExpo Evénements,
- bénéfice de 59 000 € pour la société S-Pass.
- soit un déficit consolidé de 364 000 € pour le groupement délégataire.

Des négociations ont eu lieu sur la base de l'article 29 du contrat de délégation relatif à l'imprévision qui précise « qu'en cas de survenance d'un ou d'une suite d'événements imprévisibles à la date d'entrée en vigueur et extérieur aux parties, et ayant pour conséquence de dégrader de manière très significative l'équilibre économique de la concession, les parties se rencontrent afin d'envisager les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de son exécution pour rétablir l'équilibre économique ».

La théorie de l'imprévision permet au délégataire de percevoir une indemnité afin de compenser le déficit constaté. La jurisprudence précise que cette compensation doit être partielle afin de partager la charge du

risque d'exploitation entre délégant et délégataire, ce qui est un élément fondamental d'un contrat de délégation de service public.

Cette pratique est couramment appliquée dans de nombreux contrats de délégation de service public, vu la difficulté de certains secteurs d'activités.

Il est également à craindre que l'année 2021 a minima, affecte l'équilibre économique du contrat car le 1^{er} semestre semble déjà compromis concernant une quelconque activité économique et culturelle.

Compte tenu de ce contexte de crise et de ses conséquences financières, Grand Chambéry est légitime à soutenir son délégataire, sous peine de devoir se substituer à lui s'il ne peut pas poursuivre son activité, ce qui ne serait pas efficient.

Demandes du délégataire

L'agglomération a demandé au délégataire de formaliser sa demande concernant l'exercice 2020, qui est la suivante :

- 400 000 € au titre de la perte de trésorerie de la SASU SavoieExpo Evénements,
- 150 000 € au titre de la perte de trésorerie de l'association SavoieExpo, actionnaire unique de la SASU SavoieExpo Evénements,
- 230 000 € au titre du manque à gagner de l'association sur l'année 2020, somme qui aurait dû alimenter la trésorerie de la SASU,
- soit une somme totale de 780 000 € basée essentiellement sur une perte de trésorerie.

Le délégataire explique également qu'il ne pourra pas finaliser sur l'année 2021 les 2 dernières phases de travaux restantes (rénovation du hall des conventions d'une part et aménagements extérieurs d'autre part) pour un montant d'environ 1,5 M€ HT. Il demande donc un décalage d'une année a minima, ces travaux étant financés sur des fonds propres qu'il doit mobiliser actuellement pour abonder sa trésorerie en cette période d'absence de chiffre d'affaires.

Pour mémoire, sur les 9 M€ HT de travaux prévus sur la partie du parc des expositions, environ 7,5 M€ HT ont déjà été effectués selon le calendrier prévu au contrat.

Stratégie envisagée et propositions de soutien de Grand Chambéry

1^{er} temps : gestion des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat 2020

Sera versée une indemnité basée sur le déficit consolidé du groupement (364 000 €) de laquelle il convient de soustraire une somme afin de partager les risques.

Il est proposé de retrancher l'excédent prévisionnel du compte d'exploitation consolidé du contrat pour l'année 2020 (68 000 €), par parallélisme avec la négociation de la délégation de service public des transports de l'agglomération.

Au total, l'indemnité finale serait de 296 000 € nette de taxe.

En parallèle, afin de soulager la trésorerie du délégataire et vu la possibilité offerte par l'ordonnance Covid n° 2020-319 du 25 mars 2020 en son article 6, le versement de la redevance due par le délégataire d'un montant de 99 000 € pour l'année 2021, a été suspendu par Grand Chambéry pour une durée de 6 mois en accord avec le trésorier.

2^{ème} temps : anticipation des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat 2021

En fonction d'éléments prévisionnels à venir sur la situation 2021 du délégataire, une nouvelle participation financière pourrait être envisagée pour soulager sa trésorerie sous forme d'avance remboursable, ou a minima avec des clauses de revoyure sécurisantes pour Grand Chambéry courant 2021.

3^{ème} temps : révision du contrat par avenant

Le décalage des investissements restants et les conséquences induites sur l'équilibre économique du contrat supposent obligatoirement l'approbation d'un avenant au contrat actuel qui devra être soumis au Conseil communautaire courant 2021.

Afin de régler la situation de l'année 2020, il est donc proposé de verser une indemnité de 296 000 € nette de taxe au délégataire SavoieExpo Evénements.

A cet effet, il est proposé de conclure un protocole d'accord indemnitaire, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2021.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le budget 2021,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs du 24 mars 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** au titre de l'année 2020 le versement d'une indemnité d'un montant de 296 000 € nette de taxe à la société SavoieExpo Evénements, délégataire du parc événementiel du Phare constitué du parc des expositions et du Phare,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le protocole indemnitaire,
- **approuve** pour l'année 2021 la suspension de la redevance due par le délégataire pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2021,
- **émet** un avis favorable au décalage d'une année à minima de la fin des travaux sur le parc des expositions, ce décalage devant être formalisé ultérieurement dans un avenant au contrat de délégation.

16 - RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Club Savoyard de Vol à Voile Alpin (CSVVA)

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le Club Savoyard Alpin de Vol à Voile (CSVVA), principal utilisateur de l'aérodrome, a sollicité l'agglomération afin de faire état de ses difficultés financières pour l'année 2020 suite aux mesures sanitaires liées à la Covid-19 qui ont imposé deux périodes de fermeture du site, du 17 mars au 11 mai 2020 et du 29 octobre au 16 décembre 2020.

Durant ces périodes, la pratique du vol à voile n'était pas autorisée. Le club a perdu 1 222 heures de vol et subi un manque à gagner de 90 000 €, alors qu'il emploie 3 salariés et supporte des frais fixes incompressibles élevés.

Au regard des obligations du club dans le cadre de la convention d'exploitation qui le lie à Grand Chambéry, il est proposé de lui verser une subvention de 3 500 €.

Cette subvention abondera la provision en cours du club qui envisage de remplacer son tracteur permettant notamment l'entretien de la piste en herbe, imposé par la réglementation.

Les crédits sont disponibles au budget 2021.

Intervention :

Philippe Gamen souligne que d'autres clubs ont sollicité l'agglomération. Les critères d'attribution des aides liées à la crise seront étudiés et ceux du dispositif « sport et rayonnement » actualisés.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aérodrome,

Vu la convention d'exploitation entre Grand Chambéry et le CSVVA,

Vu le budget 2021,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 24 mars 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € au CSVVA.

17 - RD - Elargissement temporaire du champ d'application du tarif remis individuel à la piscine aqualudique du Stade du 3 mai 2021 au 30 septembre 2021 au plus tard

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que la réouverture de la piscine aqualudique au public est programmée le 3 mai 2021 uniquement pour ses espaces extérieurs.

La réouverture sera organisée dans le respect des règles de distanciation physique et avec mise en œuvre de nécessaires restrictions d'usage, actuellement identifiées comme suit :

- un accès interdit à certaines installations (bassins intérieurs notamment),
- une fréquentation maximale instantanée réduite,
- une réservation obligatoire par créneau horaire.

Ces restrictions pourront être levées partiellement ou en totalité selon les préconisations émises par les autorités administratives étatiques en matière d'accueil dans les piscines et équipements sportifs.

La délibération n° 154-19 C du 26 septembre 2019, relative aux tarifs de la piscine aqualudique du Stade, prévoit que le Conseil communautaire définit chaque année la période estivale durant laquelle davantage de prestations sont fournies (ouverture des bassins extérieurs...).

Il est proposé que pendant la durée de mise en œuvre des restrictions sanitaires, l'application du tarif remis (4 €) soit élargie à tous les usagers individuels sans considération de condition, comme ce fut le cas en 2020 en pareille circonstance.

A contrario, dans l'hypothèse où les conditions sanitaires s'amélioreraient avec des prescriptions gouvernementales assouplies de nature à permettre la levée de l'ensemble des restrictions d'usage, alors s'appliqueraient à nouveau les tarifs de droit commun définis par la délibération n° 154-19 C du 26 septembre 2019.

Considérant les mesures sanitaires édictées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 154-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 24 mars 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **définit** la période estivale du 3 mai 2021 au 29 août 2021,
- **approuve**, par exception, l'élargissement du champ d'application du tarif remis individuel à 4 € à tous les usagers sans considération de condition, du 3 mai 2021 au 30 septembre 2021,
- **précise** qu'en cas de levée de toutes les restrictions d'accueil mises en œuvre à la piscine aqualudique, intervenant entre le 3 mai 2021 et le 30 septembre 2021, la tarification de droit commun en vigueur s'appliquera conformément à la délibération n° 154-19 C.

18 - RD - Ajustement de la facturation de la redevance spéciale suite à la fermeture d'établissements liée à la crise sanitaire

Note d'information

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que le principe de la redevance spéciale est le paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou

administrations) de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la TEOM.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Etat a instauré des fermetures obligatoires d'établissements lors des premier et deuxième confinements de l'année 2020 (arrêté du 14 mars 2020 et décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

Grand Chambéry souhaite ajuster en conséquence la facturation de la redevance spéciale 2020 et de la REOM pour les activités économiques ayant subi des fermetures obligatoires dues à la crise sanitaire.

Le montant de l'ajustement sera calculé en fonction du nombre de semaines fermées durant l'année 2020, qui est de :

- pour les restaurants, bars, brasseries : 20 semaines,
- pour les salles de sport et activités indoor : 21 semaines,
- pour les discothèques : 42 semaines.

La perte de recettes pour Grand Chambéry est de 63 000 €.

Discussion :

Josette Rémy demande si les entreprises non listées mais ayant dû fermer bénéficient également de l'ajustement de facturation.

Marie Bénévise répond que cette liste correspond aux entreprises qui ont fait une demande pour 2020 et pourra évoluer pour 2021.

Philippe Gamen souligne que la collecte des déchets a été assurée durant les périodes de fermeture pour les commerces qui ont mis en place de la vente à emporter ou des livraisons.

19 - RD - Fonds d'urgence Covid-19 du Département de la Savoie - Demande de subvention 2021

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le Département de la Savoie a souhaité, en 2020, mettre en place un fonds d'urgence afin d'aider les collectivités à financer les achats d'équipements sanitaires et les aménagements permettant de rendre accessibles les lieux publics dans le respect des gestes barrières.

Ce dispositif a été reconduit par le Département pour l'année 2021. Toutes les dépenses, réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021, pourront être subventionnées à hauteur de 80 % et dans la limite de la subvention maximale réservée à chaque collectivité.

Ces diverses dépenses de Grand Chambéry liées à la crise sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, nettoyage, équipements pour télétravail...) représentent un coût approximatif de 206 500 € TTC entre le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} mars 2021.

Il est proposé de solliciter le Département pour l'octroi de cette aide d'un montant maximum de 69 112 €, soit 0,5 €/habitant.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **sollicite** le Département de la Savoie au titre du fonds d'urgence Covid-19, pour le financement de diverses dépenses liées à la crise sanitaire,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

20 - RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le SOC Rugby a intégré lors de la saison 2020/2021 la nouvelle division Nationale.

Ce nouvel échelon, créé par la Fédération française de rugby entre les deux premières divisions professionnelles et les poules fédérales, suppose des déplacements nationaux contrairement aux années précédentes où le SOC Rugby évoluait en Fédérale 1.

Lors de la création de cette division au printemps 2020, le SOC Rugby avait estimé à environ 250 000 € le besoin de financement supplémentaire qui pouvait se partager entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Département.

Un accord de principe avait alors été donné par les différentes partenaires. La Ville de Chambéry et le Département ont déjà délibéré pour verser leurs parts respectives.

Il est donc proposé que Grand Chambéry contribue également à l'évolution du SOC Rugby dans cette division, dans le cadre d'un versement unique de 80 000 €, non reconductible et indépendant du maintien du club à ce niveau la saison prochaine. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Fédération française de rugby a, en l'état actuel, gelé les montées/descentes entre divisions, permettant donc a priori au SOC Rugby de poursuivre en Nationale.

Une convention sera conclue avec le club indiquant les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget 2021.

Vu le dispositif « sport et rayonnement »,

Vu le budget 2021,

Vu l'avis de la commission des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs du 24 mars 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 80 000 € au SOC Rugby,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention avec le SOC Rugby.

21 - RD - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Conseil communautaire du 27 juin 2019 a approuvé le bilan de la concertation du projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur le territoire des communes de Barberaz et La Ravoire.

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de circulation pour chaque mode de déplacement sur cette voie qui permet d'accéder à la voie rapide urbaine depuis le massif des Bauges et le sud de l'agglomération.

Les aménagements proposés et retenus à l'issue de la concertation publique répondent à cet objectif et prennent en compte l'augmentation de trafic liée à l'urbanisation du secteur.

La transformation de cette voie s'inscrit également dans la volonté de donner un caractère de boulevard urbain à cet axe, essentiellement routier, avec des aménagements qualitatifs de l'espace public.

Les études d'avant-projet ont été menées afin de préciser et détailler le scénario retenu contenant les aménagements suivants :

- l'élargissement de la chaussée à l'approche des carrefours à feux,

- la création d'un trottoir sécurisé sur l'ensemble de l'itinéraire aménagé,
- la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- la rénovation de l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux aériens,
- la plantation de végétaux et la création d'espaces paysagers,
- la création d'un giratoire au carrefour de la Trousse,
- la reconfiguration et l'extension du parking relais de la Trousse,
- la création d'une liaison cyclable à la voie verte de la Leysse depuis le parking relais,
- la création de zones d'arrêt de covoiturage.

Les choix d'aménagements opérés au vu de cette étude nécessitent de maîtriser la totalité du foncier de l'emprise des aménagements projetés. A cet effet, des négociations amiables ont été initiées avec tous les propriétaires concernés mais n'ont pas encore pu aboutir sur l'accord de tous.

C'est à ce titre qu'il est proposé que Grand Chambéry sollicite le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et, conjointement, d'une enquête parcellaire conformément aux articles L.110-1 et suivants et à l'article R131-14 du code de l'expropriation.

Discussion :

Alain Thieffenat se réjouit de l'avancement de ce projet, initié il y a une vingtaine d'années, et qui devrait permettre d'améliorer la saturation du trafic posant aujourd'hui réellement problème, même si cela ne sera pas la seule solution.

Il regrette que certains élus aient oublié le sens de l'intérêt public.

Arthur Boix-Neveu relève des points positifs dans ce projet :

- aménagements qualitatifs améliorant la circulation des vélos et des piétons,
- aménagements paysagers satisfaisants,
- baisse de la circulation au niveau du barreau Renault.

Mais il regrette plusieurs points négatifs :

- risque d'asphyxie des quartiers de Barberaz et La Ravoire desservis par les rues de la Madeleine, Centrale, et de la Parpillette, dans la mesure où les aménagements du projet faciliteraient ces accès et encourageraient le déport de voitures empruntant la VRU pour se rendre à Bassens,
- parking relais sous-doté,
- augmentation de la circulation automobile de 30 %, outre l'augmentation déjà liée à la suppression de l'offre de transport en commun dans le quartier de la Madeleine depuis plusieurs années.

Il pense que ce projet est coûteux et pourrait s'avérer peu utile à terme dans la mesure où il faut tendre vers un objectif de réduction de l'usage de la voiture.

Alain Caraco souligne que le parking relais n'est actuellement pas utilisé en totalité mais pourrait rapidement l'être. Il est donc nécessaire de conserver des possibilités d'agrandissement, le cas échéant sur plusieurs niveaux, pour permettre un report modal suffisant sur le bus en direction de Chambéry.

Alexandre Gennaro se félicite de ce projet qui fluidifiera la circulation automobile et améliorera les conditions de circulation des piétons et des vélos.

Il confirme qu'à l'avenir, il sera indispensable de réduire le nombre de voitures, mais dans l'attente de pouvoir atteindre cet objectif, ce projet est nécessaire et il ne serait pas responsable d'en diminuer le gabarit compte tenu du budget engagé.

Michel Dyen indique que nous serons vigilants aux enjeux environnementaux.

Il précise que la capacité du parking relais sera augmentée et pourra l'être davantage par la suite, horizontalement ou verticalement, avec une amélioration de la connexion à la voie verte.

Il pense que l'objectif global de diminution de l'usage de la voiture prendra du temps, ce qui rend nécessaire la requalification de la RD 1006 dont le coût a été réduit par rapport aux projets envisagés précédemment.

Philippe Gamen souligne la difficulté de gérer les situations transitoires en termes de développement durable. L'affectation du foncier acquis sur la RD 1006 pourra évoluer dans l'avenir lorsque le nombre de voitures aura diminué, afin de réaliser des voies bus ou cyclables par exemple.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 127-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation sur la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, aux fins de soumettre à l'enquête publique le projet d'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire,
- **décide** d'acquérir les sections de parcelles nécessaires soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et de réaliser les travaux projetés,
- **demande** au préfet d'engager une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointement une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre.

22 - RD - Approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n°128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des actions de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air. La convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air, approuvée par la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18 octobre 2019, signée le 14 février 2020, et son avenant du 14 décembre 2020, prévoient la mise en œuvre de 7 actions dans les domaines de la mobilité et de l'habitat.

L'article 6 de la convention-cadre régionale prévoit la possibilité de faire évoluer les actions (modifications ou nouvelles actions) de la convention par voie d'avenant.

Il est proposé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'intégrer 2 nouvelles actions et de faire évoluer les volumes ou le contenu des 7 actions initiales. L'avenant de revoyure de la convention régionale serait alors constitué de 9 actions sur les volets mobilité (6 actions) et habitat (3 actions) pour un volume financier de près de 10,6 M€ de dépenses HT, et une aide financière de la Région de plus de 2,973 M€. Ajoutée à la part de financement régional de la tranche 1 de la convention, soit 1,017 M€, cela permettra de mobiliser la totalité des 4 M€ alloués au territoire de Grand Chambéry par la Région pour une amélioration durable de la qualité de l'air.

Présentation des actions de l'avenant de revoyure de la convention-cadre

VOLET MOBILITE

Conversion de la flotte de véhicules des collectivités vers une carburation décarbonée (Actions 1.1 et 1.2)

Les voitures légères ou petits utilitaires seront renouvelés, avec financement du surcoût GNV (7 véhicules de Grand Chambéry et 15 véhicules d'autres collectivités) ou électrique (13 véhicules de Grand Chambéry et 19 véhicules d'autres collectivités) par rapport au coût d'un véhicule classique. Afin de permettre une recharge rapide des véhicules de service, l'installation des bornes électriques de recharge accélérée ou rapide est prévue (7 bornes de Grand Chambéry et 10 bornes d'autres collectivités).

De plus, pour doter les collectivités d'une flotte interne de VAE permettant les déplacements entre les différents sites d'exploitation des services, l'acquisition de VAE est aidée dans le cadre de la convention (5 VAE de Grand Chambéry et 20 VAE d'autres collectivités).

Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV (Action 1.3)

Dans le cadre du projet de conversion de cogénération en injection de biométhane dans le réseau de gaz sur la méthanisation des boues de l'UDEP et pour accompagner le renouvellement annuel de la flotte de

Grand Chambéry en bennes à ordures ménagères (BOM), le surcoût GNV par rapport au diesel est pris en charge. 13 véhicules seront ainsi renouvelés : 7 BOM classiques, 5 BOM grue et 1 camion verre grue.

Mise à disposition en location de vélos à hydrogène, de VAE classiques et cargos et acquisition de vélobulles électriques (Action 1.4)

CGLE prévoit l'acquisition de 15 vélos à hydrogène qui viendront renforcer l'actuelle flotte de vélos à hydrogène de la Vélostation et l'installation d'une station de recharge hydrogène supplémentaire.

6 vélobulles électriques seront acquis pour renouveler et renforcer le service de triporteurs permettant de se déplacer dans l'hyper-centre de Chambéry.

Une flotte de 35 VAE de type vélo tout chemin (VTC) sera destinée à la location dans les Bauges.

9 VAE cargos seront acquis pour renforcer l'offre de location de la Vélostation pour des locations de courte et moyenne durées.

Dispositif chèques VAE (Action 1.5)

Seront distribués 710 chèques VAE classique et 68 chèques VAE cargo à toute personne physique majeure pour la programmation 2021. Le montant des chèques varie de 150 € à 750 € pour un VAE classique et de 250 € à 1 000 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part.

Un bonus de 100 € peut également compléter le chèque VAE pour les bénéficiaires salariés d'entreprises exemplaires en matière de mobilité.

Aménagements cyclables (Action 1.6)

Le développement de la pratique cyclable est l'un des enjeux essentiels permettant d'améliorer sensiblement la qualité de l'air en opérant un report modal d'utilisateurs de la voiture « seuls » vers des modes et des pratiques plus vertueux et bénéfiques pour la santé. Le Schéma directeur des aménagements cyclables recense 82 km de projets d'aménagements visant à résorber les points noirs du réseau et à améliorer les continuités cyclables. La convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air viendra soutenir les investissements sur la programmation 2022-2024.

VOLET HABITAT

Fonds air/bois (Action 2.5)

Le fonds air/bois #Balance ton poêle ! de Grand Chambéry permet le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants par des appareils labellisés flamme verte 7 étoiles pour améliorer les émissions de particules fines. Les bénéficiaires sont des particuliers uniquement, pour leur résidence principale ou secondaire.

Le dispositif air/bûches doit permettre le remplacement de 306 poêles par des appareils fonctionnant au bois-bûches avec une prime de 1 000 €.

Le dispositif air/granulés doit permettre le remplacement de 249 poêles par des appareils fonctionnant au bois-granulés avec une prime de 2 000 €.

Fonds air/bois/rénovation et fonds air/gaz/rénovation (Action 2.6)

Le territoire de Grand Chambéry présente également un enjeu de remplacement des chaudières au fioul en chaudières à granulés ou au gaz. Afin d'obtenir également des gains en matière de consommation énergétique, les dossiers doivent présenter un couplage changement d'énergie thermique et travaux de rénovation énergétique :

- 50 logements individuels avec une aide maximum de 5 000 €/logement pour la rénovation énergétique et une prime de 3 000 € pour le remplacement du chauffage au fioul par une chaudière à granulés et 366 € pour une prise en charge du branchement au réseau GRDF,
- 145 logements collectifs avec une aide maximum de 2 750 €/logement pour la rénovation énergétique et une prime de 10 000 € pour le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière à granulés collective et 1 500 € pour une aide forfaitaire au raccordement au réseau GRDF.

La mise en place d'une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés permet d'améliorer globalement l'impact écologique de la filière. Ce bonus matériaux biosourcés est de 2 000 € maximum pour les logements collectifs et 5 000 € maximum par logement individuel.

Création d'un fonds air/rénovation (Action 2.7)

L'enjeu est de rénover énergétiquement le parc de logements de l'agglomération afin de réduire les consommations énergétiques dues au chauffage et au refroidissement, pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre. Le montant des aides accordées est

fonction des travaux et est soumis à un référentiel technique imposant des résistances thermiques supérieures au CITE (crédit d'impôt transition énergétique), en référence au PLUi HD :

- 35 logements individuels avec une aide maximum de 3 000 €/logement pour la rénovation énergétique et un bonus de 2 000 € maximum d'aide supplémentaire pour l'utilisation de matériaux biosourcés,
- 130 logements collectifs avec une aide maximum de 2 250 €/logement pour la rénovation énergétique et un bonus de 2 000 € maximum d'aide supplémentaire pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le coût total des 9 actions de l'avenant de revoyure de la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air s'élève à plus de 10,6 M€ HT.

Il s'agit pour les collectivités d'un engagement massif en faveur de la préservation de la qualité de l'air et de la transition écologique. La répartition budgétaire est la suivante :

- 2,973 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 7,010 M€ pour Grand Chambéry,
- 0,678 M€ pour les autres collectivités.

Le détail de la répartition financière de l'avenant de revoyure est le suivant :

| Fiche action | | Qté | Coût action | Coût total | Montant éligible | Taux d'aide mini | Part Région AURA | Part Grand Chambéry | Part collectivités |
|--------------|--|-----|-------------|-------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| n° | Action | | | | | | | | |
| 1.1 | Flotte véhicules électriques GC | 13 | 228 800 € | 873 200 € | 89 050 € | 80% | 71 240 € | 157 560 € | 0 € |
| | Flotte véhicules électriques collectivités | 19 | 334 400 € | | 130 150 € | 80% | 104 120 € | 0 € | 230 280 € |
| | Flotte VAE interne GC | 5 | 10 000 € | | 2 500 € | barème | 2 500 € | 7 500 € | 0 € |
| | Flotte VAE collectivités | 20 | 40 000 € | | 10 000 € | barème | 10 000 € | 0 € | 30 000 € |
| | Bornes de recharge électriques accélérées GC | 5 | 50 000 € | | 50 000 € | 80% | 40 000 € | 10 000 € | 0 € |
| | Bornes de recharge électriques rapide GC | 2 | 56 000 € | | 56 000 € | 80% | 44 800 € | 11 200 € | 0 € |
| | Bornes de recharge électriques accélérée collectivités | 7 | 70 000 € | | 70 000 € | 80% | 56 000 € | 0 € | 14 000 € |
| | Bornes de recharge électriques rapide collectivités | 3 | 84 000 € | | 84 000 € | 80% | 67 200 € | 0 € | 16 800 € |
| 1.2 | Flotte véhicules GNV GC | 7 | 112 000 € | 352 000 € | 7 000 € | 80% | 5 600 € | 106 400 € | 0 € |
| | Flotte véhicules GNV collectivités | 15 | 240 000 € | | 15 000 € | 80% | 12 000 € | 0 € | 228 000 € |
| 1.3 | BOM GNV | 13 | 3 650 000 € | 3 650 000 € | 357 500 € | 80% | 286 000 € | 3 364 000 € | 0 € |
| 1.4 | Vélos H | 15 | 150 000 € | 444 800 € | 150 000 € | 40% | 60 000 € | 0 € | 90 000 € |
| | Station distribution H | 1 | 115 500 € | | 115 500 € | 40% | 46 200 € | 0 € | 69 300 € |
| | Vélobulles VAE | 6 | 50 400 € | | 50 400 € | 40% | 20 160 € | 30 240 € | 0 € |
| | Flotte location VAE Bauges | 35 | 87 500 € | | 17 500 € | barème | 17 500 € | 70 000 € | 0 € |
| | Flotte VAE cargo | 9 | 41 400 € | | 6 300 € | barème | 6 300 € | 35 100 € | 0 € |
| 1.5 | Chèques VAE | 800 | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | barème | 200 000 € | 200 000 € | 0 € |
| 1.6 | Aménagements | 3 | 1 320 000 € | 2 640 000 € | 1 320 000 € | 44% | 580 800 € | 739 200 € | 0 € |

| | | | | | | | | | |
|--|--|-------|-------------|--|-------------|-----|-----------|-----------|-----|
| | cyclables : points noirs | ans | | | € | | | | |
| | Aménagements cyclables : continuités cyclables | 3 ans | 1 320 000 € | | 1 320 000 € | 44% | 580 800 € | 739 200 € | 0 € |

| Fiche action | | Qté | Coût action | Coût total | Montant éligible | Taux d'aide mini | Part Région AURA | Part Grand Chambéry | Part collectivités |
|--------------|--|-----|-------------|------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| n° | Action | | | | | | | | |
| 2.5 | Fonds air/bois-bûches | 306 | 306 000 € | 804 000 € | 306 000 € | 41% | 126 000 € | 180 000 € | 0 € |
| | Fonds air/bois-granulés | 249 | 498 000 € | | 498 000 € | 33% | 165 000 € | 333 000 € | 0 € |
| 2.6 | Fonds air/bois/rénovation matériaux biosourcés (logements individuels) | 25 | 215 000 € | 850 400 € | 215 000 € | 33% | 71 500 € | 143 500 € | 0 € |
| | Fonds air/bois/rénovation matériaux biosourcés (logements collectifs) | 80 | 300 000 € | | 300 000 € | 37% | 111 000 € | 189 000 € | 0 € |
| | Fonds air/gaz/rénovation matériaux biosourcés (logements individuels) | 25 | 139 150 € | | 139 150 € | 27% | 37 379 € | 101 771 € | 0 € |
| | Fonds air/gaz/rénovation matériaux biosourcés (logements collectifs) | 65 | 196 250 € | | 196 250 € | 30% | 59 650 € | 136 600 € | 0 € |
| 2.7 | Fonds air/rénovation matériaux biosourcés (logements individuels) | 35 | 255 000 € | 647 500 € | 255 000 € | 50% | 127 500 € | 127 500 € | 0 € |
| | Fonds air/rénovation matériaux biosourcés (logements collectifs) | 130 | 392 500 € | | 392 500 € | 50% | 196 250 € | 196 250 € | 0 € |

| | | | | | | | | |
|---------------------|--|-------------------|-------------------|------------------|--|------------------|------------------|----------------|
| Total (en €) | | 10 661 900 | 10 661 900 | 6 552 800 | | 2 973 499 | 7 010 021 | 678 380 |
|---------------------|--|-------------------|-------------------|------------------|--|------------------|------------------|----------------|

L'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention qualité de l'air, porte uniquement sur des dépenses d'investissement, avec des taux d'intervention minimum variables en fonction des actions.

Discussion :

Auréli Le Meur signale que depuis le début de l'année, l'indice de mesure de la qualité de l'air a évolué, avec l'intégration d'un nouveau polluant (PM2,5) et l'instauration de seuils plus contraignants. Depuis dix ans, la qualité de l'air s'améliore globalement. Les oxydes d'azote et les particules fines PM10 et PM2,5 diminuent mais l'ozone augmente, ce qui provoque des alertes à la pollution et impacte la qualité environnementale globale.

Elle explique que les particules fines sont majoritairement issues du chauffage au bois, et les oxydes d'azote et les gaz à effet de serre sont majoritairement issues du transport.

Michel Dyen propose de simplifier les critères d'attribution des chèques VAE.

Brigitte Bochaton suggère d'installer des abris à vélos sécurisés et d'inviter les cyclistes à respecter le code de la route pour partager la route en toute sécurité, notamment avec les piétons.

Philippe Gamen souligne que le critère du revenu fiscal ne devrait pas empêcher d'atteindre l'objectif d'incitation à l'achat de vélos. Il est à voir si la Région accordera son aide pour cette action. La révision des critères pourra être envisagée au regard du bilan.

Auréli Le Meur indique que les nouveaux critères ont été élaborés pour obtenir le plus grand effet levier en faveur du report modal et dans un objectif de justice sociale. Un bilan sera tiré après une année, l'objectif étant d'accompagner très fortement ce mode déplacement.

Elle signale qu'un guichet unique est en cours de création pour centraliser les aides VAE de l'agglomération et des communes.

Elle confirme l'intérêt d'aménagements destinés à encourager la pratique du vélo.

Alain Caraco attire l'attention sur le stationnement résidentiel des vélos en immeuble qui reste un frein à l'usage. Ce sujet est de compétence communale mais l'agglomération peut apporter son aide technique.

Philippe Gamen rappelle que l'aide de l'agglomération est cumulable avec celle des communes, voire de l'Etat. Il faut veiller à ce que ces dispositifs restent simples pour les usagers.

Il invite à communiquer autour du durcissement de l'indice de mesure de la qualité de l'air.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 230-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement-énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération 128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les actions de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Vu la convention cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air approuvée par la Commission permanente de la Région le 18 octobre 2019 et signée le 14 février 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les actions de l'avenant de revoyure de la convention-cadre à intervenir et **les met en œuvre** pour poursuivre les efforts en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant de revoyure à la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à solliciter toutes les subventions s'y rattachant.

23 - RD - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitation agricoles et associations du territoire

Auréli Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 109-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 portant approbation du plan de financement de la phase 2 de la démarche Territoire à énergie positive (TEPOS). Depuis 2019, Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Anancy sont engagés dans un TEPOS, avec le soutien de la Région et de l'ADEME. Les trois agglomérations ont conventionné avec le Parc naturel régional du massif de Bauges qui assure l'animation du TEPOS. Ce format, unique en région, permet de toucher 100 communes et 420 000 habitants.

Les objectifs du TEPOS à horizon 2030 sont de diminuer la consommation d'énergie de 2 800 GWh par rapport à 2015 (soit - 25 %) et de doubler la production d'énergie renouvelable.

L'accompagnement des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire, par des missions de conseil et d'audit en matière de rénovation énergétique du patrimoine bâti et de développement des énergies renouvelables, est nécessaire pour faciliter la concrétisation de projets et l'atteinte des objectifs du TEPOS.

Un appel à projets est donc formalisé pour réaliser des études et des missions d'assistance/conseil pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables.

Les projets d'études sélectionnés selon les modalités exposées ci-après seront réalisés par Grand Chambéry. Une convention de financement, annexée à la délibération, sera signée entre les deux parties.

La prestation d'étude sera passée sous la forme de marchés subséquents, avec un des trois prestataires déjà sélectionnés par les trois agglomérations du TEPOS (par voie d'accord-cadre passé en groupement de commandes entre Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy).

L'appel à projets rentre dans le cadre de la subvention de 65 530 € attribuée par la Région à Grand Chambéry au titre du TEPOS.

L'appel à projets permet de réaliser les prestations suivantes :

- audits, définition de projets et étapes de programmation de rénovation du bâti (technico-économique, investissement et juridique),
- études de faisabilité technico-économique et juridique de développement de projets photovoltaïques ou solaires thermiques, géothermiques, de méthanisation, de bois-énergie, de stockage d'énergie ou de réseaux de chaleur,
- étude d'opportunité de groupement de commandes,
- accompagnement juridique de projets,
- réalisation de dossier de demande de financement.

Les cibles sont les personnes morales publiques ou privées (hors résidentiel) : communes, associations, entreprises, exploitations agricoles... Pour les communes, seuls les projets d'études de rénovation énergétique sont éligibles, les études de chaleur renouvelable pouvant déjà être financées par un autre dispositif de l'agglomération, le Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques.

Grand Chambéry paiera la totalité de l'étude et appellera la participation du demandeur en une seule fois, au solde de la prestation d'étude.

La participation financière du demandeur s'élèvera à 30 % du montant HT de l'étude avec un plafond d'études de 6 000 € HT par demandeur.

L'appel à projets sera mis en ligne sur le site internet de Grand Chambéry et sera relayé dans les médias de l'agglomération et par le réseau de partenaires (ASDER, chambres consulaires, CGLE, DDT...). Le dossier de réponse à l'appel à projets comprend :

- une lettre de candidature adressée au président de Grand Chambéry, exposant le projet et les motivations de la structure,
- une présentation du projet et de son périmètre, l'état de l'existant et les objectifs visés,
- tout élément permettant d'apprécier la maturité du projet (études antérieures, engagements financiers...),
- pour les collectivités territoriales : une délibération autorisant la signature d'une convention financière et la convention signée (actant la participation de la collectivité à hauteur de 30 %).

La sélection des projets se fait au fur et à mesure, dans la limite des crédits budgétaires et selon les critères suivants :

- la motivation de la structure pour mettre en œuvre le projet,
- le descriptif des étapes déjà réalisées,
- la pertinence de l'étude demandée.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 109-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 portant approbation du plan de financement de la phase 2 de la démarche Territoire à énergie positive,

Vu l'arrêté du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 décembre 2018 attribuant une subvention de fonctionnement à Grand Chambéry de 65 530 € correspondant à un taux de 70 % sur une dépense éligible retenue de 94 960 € relative à l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention type de financement relative au marché subséquent pour la réalisation d'études énergétiques et le développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public et privé,

- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans le cadre de l'appel à projets « études de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et privés » et à solliciter toutes les subventions s'y rattachant.

24 - RD- Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2021

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle qu'un Contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 afin de faire levier pour véhiculer les valeurs citoyennes de la République, retrouver une place à chacun et contribuer à la participation citoyenne à travers les conseils citoyens créés.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville en soutien aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes (formation, coordination, mise en réseau...) notamment avec la mise en place des pass numériques, le déploiement du plan Quartiers d'été, l'accompagnement de l'animation de la vie sociale sur les Hauts-de-Chambéry, l'appui aux structures de proximité sur la prévention primaire de la radicalisation, la mise en place de formations (aller vers, laïcité, valeurs de la République, égalité femmes-hommes...),
- un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

La proposition de programmation financière du Contrat de ville pour l'année 2021 a été élaborée autour de 3 grands axes structurants : favoriser le lien social, renforcer l'insertion sociale et professionnelle avec un regard particulier envers le public jeune, accompagner les projets relevant des questions éducatives et de parentalité avec en approche transversale le numérique, la participation des habitants, la jeunesse et l'égalité femmes-hommes.

Ces priorités sont issues :

- du travail d'actualisation des priorités dans le contexte de crise Covid-19,
- du travail d'évaluation continue mené par l'équipe projet politique de la ville Ville-Etat-Communauté d'agglomération en lien permanent avec les structures de proximité et les partenaires institutionnels (CAF, Département, Education nationale...),
- des remontées de terrain effectuées par les associations œuvrant dans les quartiers politique de la ville.

Afin de répondre à ces priorités qui ont toutes pour objectif final l'inclusion sociale de tous les habitants des quartiers politique de la ville, la programmation financière proposée se compose :

- d'un socle d'actions qui fonctionnent, déjà construit, qui répond aux orientations prioritaires définies par le travail d'évaluation à mi-parcours et réaffirmées dans le plan d'action renouvelé (demandes de subvention classique),
- des conventionnements d'une durée minimum de 2 ans pour une vision à long terme plus partenariale : AQC (chantiers écocitoyens), Blé, la commune de La Motte-Servolex (agent de médiation), La Maison des familles, Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie (chantiers éducatifs et action de remobilisation Impulsion), Régie Plus (dispositif des correspondants de nuit), Polymatheia (action numérique dans les quartiers en veille active de Grand Chambéry),
- d'un travail de coconstruction de projets tout au long de l'année sur les orientations prioritaires qui sont encore à développer par un travail de terrain (rencontres régulières des acteurs) autour des projets et orientations politiques retravaillés.

La programmation proposée prend en compte les projets éligibles déposés et prêts à être financés. Une programmation complémentaire sera déployée afin de mobiliser le plan de relance et d'approuver des projets prioritaires qui sont en cours de construction sur les thématiques d'accompagnement à la parentalité, d'intégration socioprofessionnelle des jeunes et d'appui aux petits clubs sportifs.

L'agglomération vient en complément des financements de l'Etat octroyés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et des communes en quartiers prioritaires ou en veille.

Grâce à la mobilisation de l'Etat, de la Ville de Chambéry, de la Communauté d'agglomération et du Département avec le Contrat territorial de Savoie, un montant prévisionnel de crédits spécifiques sera attribué pour l'ensemble des actions.

Il est proposé un financement maximal de 455 600 € au titre des crédits spécifiques politique de la ville de Grand Chambéry correspondant à une partie du budget annuel politique de la ville pour l'année 2021 qui s'élève à 479 922 €. Une enveloppe de 24 322 € reste à disposition pour une programmation complémentaire.

Pour mémoire, une enveloppe exceptionnelle a été votée dans le cadre du schéma de crise de Grand Chambéry. Un reliquat de 69 000 € est disponible et permettra de compléter les financements pour les actions directement mises en place pour faire face au contexte de crise (animations de rue renforcée, opération Quartiers d'été relancée, doublement des chantiers éco-citoyens cet été).

Le détail des projets accompagnés est joint en annexe, ainsi qu'un prévisionnel des sommes allouées au titre de la Ville de Chambéry et de l'Etat.

Il est précisé que les montants alloués pour chaque action sont des montants maximums et représentent un prévisionnel.

La programmation complète fera l'objet d'une délibération pour prendre en compte la programmation complémentaire à venir.

Intervention :

Gaëtan Pauchet se réjouit de la complémentarité entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry sur ces thématiques, et notamment sur les problématiques apparues pendant le confinement ou liées à l'insertion et l'emploi.

Il signale que l'appel à projets « 100 % inclusion » permettra la mise en place de lieux ressources destinés à coordonner différents services et à de l'animation pour des publics en déshérence.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation du Contrat de ville 2021 à hauteur de 455 600 € (crédits spécifiques politique de la ville) conformément au tableau en annexe,
- **sollicite** des partenaires financiers les subventions les plus élevées possible dans le cadre de cette programmation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents et notamment les conventions à intervenir dans le cadre de cette programmation.

25 - RD - Attribution de subventions aux associations

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention dans le cadre du programme d'actions lié à la cohésion sociale :

- la vérification de l'activité statutaire de l'association,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- la complétude du dossier de demande de subvention (éléments quantitatifs et qualitatifs de l'action soutenue).

Il est également rappelé que la situation sanitaire liée à la Covid-19 pour l'année 2020 a demandé une attention particulière lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention quant à la réalisation des actions et aux difficultés rencontrées par les porteurs de projet.

Il est rappelé que l'intervention de Grand Chambéry concerne :

- la mise à disposition gratuite de locaux pour des associations œuvrant dans les domaines de la santé (groupe d'entraide mutuelle l'Oasis),
- des subventions de fonctionnement : une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Il est proposé au titre du budget 2021 d'allouer les subventions suivantes :

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | Versé en 2020 | Proposé en 2021 | Observations |
|---|----------------------|------------------------|--|
| <i>Publics en grande difficulté</i> | | | |
| ADIS : « sourds connectés » (savoir utiliser les outils numériques et les applications d'accessibilité aux services publics) | Sans objet | 3 000 € | Montant sollicité : 3 000€ Nouvelle demande |
| Le Passage : soutien à l'activité de l'association | 5 500 € | 5 500 € | Montant sollicité : 5 500 € |
| Tetras-Lyre : soutien à la préparation des concerts et représentations de l'ensemble musical et à l'intégration des personnes en situation de handicap mental | 3 000 € | 3 000 € | Montant sollicité : 5 000 € |
| Zicomatic : prestations artistiques handi dans le cadre du festival Reg'arts | 2 000 € | 3 000 € | Montant sollicité : 4 000 € |
| Cantine Savoyarde | 5 300 € | 5 500 € | Montant sollicité : 6 000 € |
| TOTAL | | 20 000 € | |

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget de Grand Chambéry pour l'année 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** le versement des subventions pour un montant de 20 000 €, réparti entre différents organismes, selon la proposition ci-dessus.

26 - RD - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que l'ensemble des demandes de subvention reçues au titre de l'année 2021 a fait l'objet d'une instruction technique préalable à l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 7 avril 2021.

Les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),

- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- l'impact de la Covid-19 sur le fonctionnement de l'association (recours ou non au chômage partiel, aides reçues...) et la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2020.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Par ailleurs, il est proposé que la Mission locale jeunes du bassin chambérien et l'Ecole de la deuxième chance en Savoie, en tant que structures essentielles à l'insertion socio-professionnelle de jeunes, fassent l'objet d'une convention pluriannuelle 2021-2022 (cf annexe), afin de sécuriser leur activité et de leur assurer le soutien de l'agglomération sur deux années, dans le respect des termes de la convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 7 avril 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Aurélie Le Meur, Alexandra Turnar, Christelle Favetta-Sieyes, Sylvie Koska, Franck Morat, Luc Berthoud et Jean-Benoît Cerino ne prenant pas part au vote) :*

- **décide** le versement des subventions pour un montant de 258 400 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

27 - RD - Attribution de subventions aux associations - Secteur économie sociale et solidaire

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que l'ensemble des demandes de subvention reçues au titre de l'année 2021 a fait l'objet d'une instruction technique préalable à l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 7 avril 2021.

Les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- l'impact de la Covid-19 sur le fonctionnement de l'association (recours ou non au chômage partiel, aides reçues...) et la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2020.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Par ailleurs, il est proposé que France Active Savoie Mont Blanc et Régie Coup de Pouce fassent l'objet d'une convention pluriannuelle 2021-2022 (cf annexe), afin de sécuriser leur activité et de leur assurer le soutien de l'agglomération sur deux années, dans le respect des termes de la convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 7 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** le versement des subventions pour un montant de 107 700 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

28 - RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry a mis en place un dispositif financier permettant d'accompagner la politique habitat inscrite au sein du Programme local de l'habitat, et désormais au sein du volet habitat du PLUi HD.

Afin de répondre aux enjeux de rénovation énergétique des logements, Grand Chambéry a mis en place Mon Pass' Rénov, service d'accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux mais également des aides financières. En 4 ans, la rénovation de 540 logements s'est concrétisée, dont 8 copropriétés.

Le soutien financier des propriétaires est essentiel afin de permettre aux copropriétés de voter les travaux et ainsi de tendre vers la massification de la rénovation énergétique sur le territoire.

Dans le cadre du plan de relance, pour répondre à l'enjeu de massification des rénovations tout en visant un niveau de performance des travaux important, l'Anah a mis en place au 1^{er} janvier 2021 une aide spécifique aux copropriétés : MaPrimeRénov' Copro.

Ce dispositif n'est toutefois pas cumulable avec le programme Habiter Mieux dont bénéficiaient les plus modestes.

Cette aide collective, est attribuée au syndicat de copropriété pour des travaux conduisant à un gain énergétique de 35 % minimum.

Grand Chambéry souhaite maintenir son accompagnement financier auprès des copropriétés, mais il est toutefois nécessaire d'apporter des ajustements afin qu'il soit cohérent et complémentaire avec le dispositif MaPrimeRénov' Copro.

Les principes d'intervention retenus sont les suivants.

Pour les copropriétés bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Copro (gain supérieur à 35 %), l'objectif est de renforcer le financement des travaux pour les copropriétaires modestes et très modestes au sens de l'Anah, qui ne peuvent plus bénéficier du programme Habiter Mieux, tout en s'appuyant sur MaPrimeRénov' Copro. Dans ce cas, il est proposé de retirer l'aide collective de Grand Chambéry et de créer une aide individuelle pour les propriétaires les plus modestes.

Pour les autres copropriétés, dont le gain énergétique est inférieur à 35 %, il n'existe plus d'aide de l'Anah permettant d'accompagner la rénovation énergétique. Toutefois, sur le territoire, plusieurs copropriétés, actuellement accompagnées par le dispositif Mon Pass' Rénov, présentent des typologies architecturales qui empêchent d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35 %, malgré des travaux de rénovation ambitieux (isolation de l'enveloppe, ventilation). Il est proposé de maintenir pour ces copropriétés un accompagnement financier de Grand Chambéry dès lors que le gain énergétique est supérieur à 25 %.

Il est proposé l'octroi d'une aide collective au syndicat de copropriété (1 800 €/lot d'habitation principale) couplée pour les plus modestes à une aide individuelle (30 ou 40 % du montant HT des travaux).

Les modalités de ce nouveau dispositif d'aides en direction des copropriétés sont détaillées en annexe. Il se substitue au dispositif existant concernant l'aide à l'amélioration énergétique des copropriétés. Il est mis en

place sur la même temporalité que MaPrimeRénov' Copro, soit 2021 et 2022.

Les subventions seront accordées dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés, selon les modalités ci-jointes, jusqu'à ce que le dispositif national MaPrimeRénov' Copro soit ajusté,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

29 - RD - Financement et maîtrise d'ouvrage de la conteneurisation des grands volumes sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que les règles actuelles pour le financement de l'implantation des conteneurs grand volume ont été définies par la décision du Bureau n° 273-09 le 26 novembre 2009.

Ainsi, la fourniture du conteneur est à la charge de Grand Chambéry. Les travaux nécessaires à son aménagement sont, quant à eux, à la charge de la commune, et Grand Chambéry verse à la commune une participation financière de 1 000 € par conteneur.

La compétence de gestion des déchets est une compétence communautaire. Ce montage, imaginé au démarrage du déploiement de conteneurs grand volume en France, doit évoluer. Il est donc proposé que la fourniture et les travaux nécessaires à l'implantation des conteneurs grand volume soient assumés entièrement par Grand Chambéry, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les communes resteront pleinement associées, au stade des propositions d'implantation et pour la mise à disposition du foncier.

Des mesures particulières seront étudiées et viendront compléter le dispositif dans le cadre du nouveau règlement de collecte dont le vote est prévu mi 2021.

Discussion :

Josette Rémy demande s'il sera possible de contractualiser avec les promoteurs ou les bailleurs pour qu'ils prennent en charge la conteneurisation et, dans l'affirmative, qui de la commune ou de l'agglomération contractualisera.

Marie Bénévise répond que cette question est en cours d'analyse.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

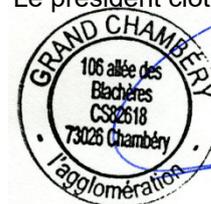
Vu l'avis de la commission des déchets du 30 mars 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la prise en charge financière, par Grand Chambéry, de la fourniture et des travaux nécessaires à l'implantation des conteneurs grand volume à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **précise** que le financement et la maîtrise d'ouvrage de la conteneurisation des grands volumes, par Grand Chambéry, s'applique à tout le territoire de la Communauté d'agglomération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Le président clôt la séance à 21h30.



Le président,
Philippe Gamen

| | | | |
|---|------------------------------------|---|-------------------------------|
| Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE | Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX | Cécile TRAHAND ARITH | Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ |
| Danièle GODDARD BARBERAZ | Christophe PIERRETON BARBY | Martine LAMBERT BASSENS | Alain THIEFFENAT BASSENS |
| Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES | James HALLAY CHALLES-LES-EAUX | Josette REMY CHALLES-LES-EAUX | Jimmy BAABAA CHAMBERY |
| Jean-François BECCU CHAMBERY | Marie BENEVEISE CHAMBERY | Claudine BONILLA CHAMBERY | Daniel BOUCHET CHAMBERY |
| Sophie BOURGADE CHAMBERY | Florence BOURGEOIS CHAMBERY | Pierre BRUN CHAMBERY | Michel CAMOZ CHAMBERY |
| Alain CARACO CHAMBERY | Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY | Jean-Benoît CERINO CHAMBERY | Aloïs CHASSOT CHAMBERY |
| Philippe CORDIER CHAMBERY | Isabelle DUNOD CHAMBERY | Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY | Sandrine GARCIN CHAMBERY |

| | | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|
| Sabrina HAERINCK CHAMBERY | Sylvie KOSKA CHAMBERY | Aurélie LE MEUR CHAMBERY | Raphaële MOURIC CHAMBERY |
| Martin NOBLECOURT CHAMBERY | Gaëtan PAUCHET CHAMBERY | Benoit PERROTTON CHAMBERY | Cyndie PICOT CHAMBERY |
| Claire PLATEAUX CHAMBERY | Thierry REPENTIN CHAMBERY | Farid REZZAK CHAMBERY | Walter SARTORI CHAMBERY |
| Alexandra TURNAR CHAMBERY | Corinne CHARLES COGNIN | Lionel MITHIEUX COGNIN | Franck MORAT COGNIN |
| Stéphane BOCHET CURIENNE | Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES | Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE | Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE |
| Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE | Pierre DUPERIER JARSY | Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE | Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES |
| Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX | Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX | Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX | Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX |
| Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX | Grégory BASIN LA RAVOIRE | Frédéric BRET LA RAVOIRE | Alexandre GENNARO LA RAVOIRE |
| Chantal GIORDA LA RAVOIRE | Dominique POMMAT LA THUILE | Vincent BOULNOIS LE CHATELARD | Philippe GAMEN LE NOYER |
| Sandra FERRARI LES DESERTS | Max JOLY LESCHERAINES | Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE | Luc MEUNIER PUYGROS |

| | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE | Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE | Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE | Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH |
| Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN | Philippe FERRARI SAINTE-REINE | Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES | Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY |
| Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE | Marcel FERRARI SAINT-SULPICE | Daniel ROCHAIX SONNAZ | Thierry TOURNIER THOIRY |
| Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN | Corine WOLFF VIMINES | | |